

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-47

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

ASSOCIATION DE GESTION DU
FICHER COMMUN DE LA
DEMANDE LOCATIVE SOCIALE
DANS LE RHONE –
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS -
MODIFICATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération N° 2012-63 du 14 mai 2012, la Ville de Caluire et Cuire a adhéré à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Créée en 2011, cette association réunit les partenaires du logement social suite au constat de la complexité de l'ancien système d'enregistrement et du manque de connexion entre les fichiers des différents acteurs. Elle a été désignée par arrêté préfectoral n°2011-2236 du 24 mars 2011 comme le gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône.

Le fichier commun est un outil informatique complet qui permet aux communes adhérentes d'opter pour différentes fonctionnalités :

- enregistrer les demandes de logement social (pour celles qui le font), dans un espace mutualisé avec les autres partenaires,
- gérer les informations sur leurs réservations (dans un espace privatif, non accessible aux autres membres) : description des logements réservés, suivi des propositions,
- accéder au module statistique leur permettant de mieux connaître la demande portant sur la commune.

L'outil repose sur deux principes :

- fichier commun, accueil multiple : un numéro unique mais pas de guichet unique : les partenaires gardent un contact direct et individualisé avec les demandeurs,
- demande mutualisée, offre non mutualisée : le fichier commun respecte les processus décisionnels concernant les attributions, qui restent de la compétence finale des bailleurs.

Le fichier commun est administré par l'association de gestion qui gère la maintenance du système informatique et qui est l'interlocuteur des utilisateurs (délivrance des codes d'accès, formation, assistance informatique). Les membres sont les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans le Rhône, les collectivités territoriales (Département du Rhône, Métropole de Lyon, communes) et l'Etat.

La gestion du fichier s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 25 novembre 2010, relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement locatif social.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la Ville (**un titulaire et un suppléant**) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Ainsi, par délibération N° 2014-48 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné en son sein Madame Marie-Odile CARRET, titulaire, et Madame Charlotte CARLE, suppléante, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Toutefois, conformément au même article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE

à l'unanimité, par 43 voix pour, de voter à main levée

- DESIGNE

à la majorité, par 36 voix pour

Madame Geneviève SEGUIN JOURDAN, représentant titulaire et Madame Marie-Odile CARRET, représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

(Les candidatures de Mme Marie-José BAJARD comme représentant titulaire et de M. Fabrice MATTEUCCI, comme représentant suppléant recueillent quant à elles 7 voix)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET